

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2016

Secrétaire de séance :  
DEROUIN Michel

**Étaient présents :**

GALPIN Gérard		BOTTIER Michel
BARRIER Guy	POISSON Eric	COURTECUISSÉ Annick
RENARD Laurence	GAINARD Nathalie	
PÉCHABRIER Claire		
LÉPINAY Abel	RENAULT Isabelle	
BEUNARDEAU Christophe		
DEROUIN Michel	BOTERF Anne-Emmanuelle	
TOUCHARD Dominique		

**Étaient représentés :**

CLAUDE Vanessa a donné procuration à PECHABRIER Claire  
PAVÉ Dominique a donné procuration à BARRIER Guy  
GANDON Michel a donné procuration à BOTTIER Michel

**Étaient absents excusés :**

TOUZARD Blandine  
SIMON Jean-Luc

### URBANISME - APPROBATION DE LA DÉCLARATION DU PROJET D'ESPACE AQUATIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire expose le déroulement de la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité du document d'urbanisme prévue par les articles L.123-14-2 et R.123-23-2 du code de l'urbanisme.

Il rappelle les données du projet ayant généré la procédure :

- **le projet** : la Communauté de Communes du Pays de Sillé (CCPS) souhaite réaliser un espace aquatique communautaire sur la commune de Sillé le Guillaume au lieu-dit la Brunetière à côté de la cité scolaire Paul Scarron. Cet équipement est destiné à :

- \* compléter l'offre touristique présente sur le site de Sillé Plage ;
- \* conforter le pôle rural de Sillé, qui possède un fort potentiel d'activités, en le dotant d'un équipement structurant ;
- \* répondre aux besoins des associations, des établissements scolaires et du grand public.

- **Les personnes publiques associées** : conformément à l'article L. 123 14 2 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été consultées sur ce projet lors d'une réunion d'examen conjoint le 14 janvier 2016 dont le compte-rendu a été joint au dossier d'enquête publique, qui a réuni les représentants de la DDT, de la Sous-préfecture, du STAP et du Département de la Sarthe (ATD).

Parallèlement un courrier a été transmis par la Chambre d'agriculture de la Sarthe.

- **L'enquête publique** : l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du PLU s'est tenue du 1<sup>er</sup> juin au 2 juillet 2016 à la mairie de Sillé le Guillaume. Le dossier mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, accompagné du registre, était composé de :

- Le dossier de présentation comprenant :
  - la déclaration de projet,
  - l'évaluation environnementale,

- la modification du zonage du PLU.
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées,
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), donnant un avis favorable au projet et demandant que la question de l'impact de la consommation d'espace agricole sur le plan d'épandage de l'agriculteur et sur son indemnisation soit approfondie ;
- L'avis de l'autorité environnementale, concluant :
  - que le projet répond globalement aux exigences de l'évaluation environnementale et présente un niveau d'information en relation avec l'importance des évolutions, limitées, envisagées ;
  - qu'il présente des impacts environnementaux limités ;
- L'avis de la chambre d'agriculture, donnant un avis favorable sous réserve que la question de l'indemnisation de l'exploitant agricole soit approfondies conformément aux règles régionales et départementales,
- La délibération du 14 décembre 2015 ayant prescrit la déclaration d'intérêt général du projet d'espace aquatique communautaire avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (M.E.C.D.U.).
- L'arrêté municipal n°2016/098 en date du 6 mai 2016 prescrivant l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- extension de la zone urbaine Ue du PLU, destinée à recevoir des constructions, installations ou équipements de service public ou d'intérêt collectif ;
- suppression du classement des parcelles cadastrées A 512 et A 514 en zone Aa, et classement en zone Ue.

Par ailleurs, l'enquête publique a fait l'objet de mesures de publicité élargies ; en plus des affichages et publications obligatoires, un article a été publié sur le site internet de la commune et les dates d'enquête publique et de permanences du commissaire-enquêteur ont été publiées sur les 3 panneaux d'information électroniques.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre REVAUX désigné par décision du 29 avril 2016 par le président du tribunal administratif de Nantes, a tenu trois permanences. Il a reçu 5 personnes dont 2 ont porté des observations ; il relève qu'il n'existe aucune hostilité au projet.

Dans son rapport et ses conclusions, il donne un AVIS FAVORABLE sans réserve, concluant que « l'intérêt général est clairement identifié, que le projet est réaliste, cohérent et mesuré par rapport aux enjeux ».

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2, R.123-23-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 novembre 2014 ;

VU la délibération du 14 décembre 2015 ayant prescrit la déclaration d'intérêt général du projet d'espace aquatique communautaire avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (M.E.C.D.U.),

VU le dossier de dossier de déclaration de projet relatif à la création d'un espace aquatique communautaire ;

VU le compte-rendu de l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 14 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 15 mars 2016 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale reçu le 13 avril 2016 ;

VU la décision du 29 avril 2016 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Pierre REVAUX en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Claude THIBAUT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté municipal n°2016/098 en date du 6 mai 2016 prescrivant l'enquête publique sur la déclaration d'intérêt général du projet d'espace aquatique communautaire avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (M.E.C.D.U.) de SILLÉ LE GUILLAUME, qui s'est déroulée du 1er juin au 2 juillet 2016 ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU (le cas échéant) ;

- **DÉCLARE** d'intérêt général le projet de réalisation d'un espace aquatique communautaire au lieu-dit la Brunetière à côté de la cité scolaire Paul Scarron ;
- **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Sillé le Guillaume pour permettre la réalisation du projet ;
- **PRÉCISE** que, conformément aux articles R.123-14 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'Urbanisme, la présente décision sera exécutoire UN mois après sa transmission à la Préfète et l'accomplissement des formalités de publicité.

Pour extrait certifié conforme,  
Gérard GALPIN,  
Maire

